

# EnviroCompétences

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement

Politique de développement durable



# Table des matières

Avant-propos .....	3
Définition et contexte .....	4
Principes .....	5
Intégrité et humanisme .....	5
Transparence.....	5
Engagement dans le milieu .....	5
Cohérence .....	5
Objectifs .....	6
Intégration, équité et sécurité .....	6
Sensibilisation et collaboration.....	6
Gestion des matières résiduelles .....	6
Gestion de l’approvisionnement et des services.....	6
Gestion de l’eau, de l’énergie, de l’air et du transport.....	7
Rénovation et aménagement (intérieur et extérieur) .....	7
Conformité environnementale.....	7
Engagements .....	8
Application .....	8
Entrée en vigueur.....	8

# Avant-propos

Le développement durable est sur toutes les lèvres et tous s'en réclament. Cette notion est donc désormais l'objet de mille définitions qui, parfois, s'éloignent du sens commun. La présente politique de développement durable permettra ainsi de rappeler quelques fondements liés au concept de « durabilité ».

Cette politique de développement durable, EnviroCompétences en fait son *modus operandi*, son mode d'opération. Elle est l'aboutissement d'une réflexion sur les meilleures approches, les meilleures pratiques permettant de contribuer au développement d'une société plus saine et soucieuse de son avenir.

Notre volonté devait s'inspirer de principes partagés par tous les membres de l'équipe. Elle devait être constituée d'engagements et d'objectifs réalistes, dont l'application allait s'intégrer au quotidien de chacun. Bref, cette politique devait pouvoir s'implanter sans heurts, dans un même élan collectif et naturel.

Elle sera revue périodiquement, car les choses évoluent avec le temps : les activités d'EnviroCompétences tout comme les besoins de nos sociétés modernes. Ce qui est vrai aujourd'hui sera peut-être discutable, voire dépassé demain. La détérioration de la couche d'ozone, par exemple, a été stoppée grâce à l'adoption de plusieurs mesures et est en voie de se reconstituer. Tant mieux. À l'inverse, le développement du marché des téléphones cellulaires intelligents, celui des voitures hybrides et des biocarburants génèrent de fortes pressions sur les ressources planétaires et accélèrent tantôt la déforestation, tantôt la production de déchets dangereux ou de gaz à effet de serre.

Bref, la gestion du développement durable, par nature, est un processus. Notre politique devra donc s'ajuster en fonction des pratiques et des grands enjeux environnementaux qui ponctuent désormais l'histoire de l'humanité.

## Définition et contexte

Le développement durable se définit comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Cette définition est attribuée à la Commission mondiale sur l'environnement et le développement qui publia, en 1987, son rapport connu sous le nom de sa présidente et première ministre norvégienne de l'époque, Gro Harlem Brundtland.

Depuis le rapport Brundtland, on a publié quantité d'analyses, d'études, théoriques ou empiriques, sur le développement durable. Il est généralement compris comme un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement viable permettant de rééquilibrer les rapports nord-sud.

Tous ces éléments du développement durable sont interdépendants et s'influencent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie tenant compte de la capacité des écosystèmes. En d'autres mots, le développement durable doit pouvoir se perpétuer grâce au respect des ressources, du milieu et des êtres vivants.

Lors d'une visite au Québec en 2007, Gro Harlem Brundtland a rappelé que le concept du développement durable intégrait celui, fondamental, de la protection de l'environnement. Cette politique cherche à lui faire écho.

# Principes

EnviroCompétences fonde sa politique de développement durable sur dix principes et valeurs inspirés de la *Loi sur le développement durable* en vigueur au Québec depuis le 19 avril 2006 (L.R.Q. c. D-8 1.1).

## Intégrité et humanisme

1. Les activités d'EnviroCompétences ont des impacts sur l'environnement.
2. Le développement durable doit contribuer à la protection de la santé physique et morale des individus ainsi qu'à l'amélioration de leur qualité de vie.
3. EnviroCompétences doit observer avec rigueur et méthode les lois, règlements, politiques et normes s'appliquant à ses activités.

## Transparence

4. EnviroCompétences a la responsabilité de sensibiliser employés, fournisseurs et partenaires aux enjeux environnementaux ainsi qu'aux mesures pouvant réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement.
5. L'application de la présente politique doit se dérouler avec transparence et faire l'objet d'une communication spécifique.

## Engagement dans le milieu

6. EnviroCompétences doit remplir un rôle social et environnemental de premier ordre et constituer, pour son milieu, un organisme modèle en matière de développement durable.
7. Ce mode de gestion lié au développement durable doit proposer des solutions innovatrices favorisant l'émergence d'une société plus juste, plus équitable et plus humaine.

## Cohérence

8. EnviroCompétences doit intégrer sa préoccupation environnementale dans son processus décisionnel comme dans sa gestion quotidienne.

9. Il doit promouvoir des attitudes responsables susceptibles de réduire la surconsommation de matières premières et des ressources énergétiques.
10. Cette politique de développement durable doit être un outil en évolution et faire l'objet d'une amélioration continue.

## Objectifs

### Intégration, équité et sécurité

1. Intégrer la notion et les principes de développement durable à l'ensemble des activités d'EnviroCompétences.
2. Maintenir les traitements équitables dans tous les processus de l'organisation.
3. Maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire, respectueux des ressources et de l'environnement.

### Sensibilisation et collaboration

4. Collaborer avec les partenaires et le milieu de la main-d'œuvre afin de promouvoir le développement durable et l'application des principes qu'il présuppose, dont la protection de l'environnement.

### Gestion des matières résiduelles

5. Favoriser, dans cet ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, de façon à limiter les résidus ultimes.

### Gestion de l'approvisionnement et des services

6. Favoriser l'achat et la consommation écoresponsables chez le personnel; intégrer les critères environnementaux dans la sélection des produits et des services.

## Gestion de l'eau, de l'énergie, de l'air et du transport

7. Réduire, si possible, la consommation d'eau par une gestion éclairée et réaliste.
8. Accroître l'efficacité énergétique en suscitant, dans les limites du champ d'intervention de l'équipe, des économies d'énergie.
10. Assurer, à l'intérieur du même champ d'intervention conféré à l'organisation, un environnement de travail sain et de qualité, dont celle de l'air ambiant.
11. Favoriser le recours à des moyens de transport durable, dont le covoiturage, le transport en commun, le vélo, la marche et les patins à roues alignées.

## Rénovation et aménagement (intérieur et extérieur)

12. Favoriser, dans les cas de travaux de rénovation et d'aménagement intérieur ou extérieur, l'application de principes limitant les matières résiduelles (écoconception, déconstruction, etc.) et l'emploi de matériaux issus de technologies propres.

# Engagements

1. Se conformer aux lois, aux règlements et aux normes applicables à l'organisation et relatifs à la santé et sécurité au travail, à l'environnement et au développement durable.
2. Communiquer et partager la politique et son plan d'action au personnel, aux fournisseurs et aux partenaires.
3. Faire connaître, dans le cadre du rapport d'activités annuel ou sous toute autre forme appropriée, l'évaluation des performances en matière de santé, de sécurité et d'environnement.
4. Revoir annuellement cette politique et son guide à la lumière des résultats obtenus.

## Application

Cette politique de développement durable est sous la responsabilité de la directrice principale qui doit veiller à son respect et à son application.

## Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil administration.

Mise à jour entérinée, 16 octobre 2019 par les membres du conseil d'administration.



Dominique Dodier DG